



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Franck ROUGAUD.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 9

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 M 57 – 346.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 qui se traduit par les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 550 336.84 €

Dépenses : 1 380 704.35 €

Excédent de fonctionnement : 169 632.49 €

Excédent cumulé : 742 182.59 €.

Section d'investissement :

Recettes : 270 706.82 €.

Dépenses : 689 571.23 €.

Restes à réaliser recettes : 279 578.00 €.

Restes à réaliser dépenses : 129 289.76 €.

Déficit d'investissement : 418 864.41 €

Déficit cumulé : - 198 500.82 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Trésorier et celles de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil n
présidence de Monsieur Alexandre MERMET conformément
Code des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

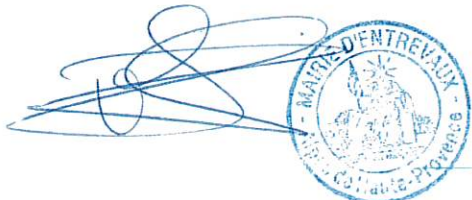
ID : 004-210400768-20260312-CFU_2025_M57-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ce compte financier unique à l'unanimité. Madame France LOMBARD et Monsieur Patrick VOETGLIN s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2026.

Le 1er Adjoint au Maire,

Alexandre MERMET,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Franck ROUGEAUD.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 10

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT - 347.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 qui se traduit par les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes : 63 713.93 €

Dépenses : 75 421.27 €

Déficit de fonctionnement : - 11 707.34 €

Excédent cumulé : 16 188.21 €.

Section d'investissement :

Recettes : 93 618.52 €.

Dépenses : 75 397.06 €.

Excédent d'investissement : 18 221.46 €

Reste à réaliser recettes : 25 735.94 €

Excédent cumulé : 87 003.07 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Trésorier et celles de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil n'étant pas en quorum, la séance est levée à 19h30.
présidence de Monsieur Alexandre MERMET conformément au Code des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 004-210400768-20260312-CFU2025_EAU_ASS-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ce compte financier unique à la majorité : Monsieur Patrick VOEGTLIN s'abstient. Madame France LOMBARD vote contre.

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2026.

Le 1er Adjoint au Maire,

Alexandre MERMET,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Franck ROUGAUD.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 10

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CAMPING M4 -348.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 qui se traduit par les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes : 19 239.42 €

Dépenses : 15 221.54 €

Excédent de fonctionnement : 4 017.88 €

Excédent cumulé : 30 132.77 €.

Section d'investissement :

Recettes : 4 621.37 €

Dépenses : 16 854.87 €

D2FICIT d'investissement : - 12 233.50 €

Déficit d'investissement : - 12 832.69 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Trésorier et celles de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre MERMET conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Bessey
Levallois

ID : 004-210400768-20260312-CFU2025_CAMPING-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ce c
l'unanimité : Monsieur Gil LUCANI s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2026.

Le 1er Adjoint au Maire,

Alexandre MERMET,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Franck ROUGAUD.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POMPES FUNEBRES M4 - 349.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 qui se traduit par les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 310.62 €

Dépenses : 4 573.03 €

Déficit de fonctionnement : - 1 773.03 €

Excédent cumulé : 1 737.59 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Trésorier et celles de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre MERMET conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ce compte financier unique à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2026.

Le 1er Adjoint au Maire,
Alexandre MERMET,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrice VOETGLIN.

POUVOIRS : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES : Franck ROUGEAUD.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE LE VAUBAN – 350.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la requête de la Société les Trois Espigouliens qui tend à demander la pérennisation du bail emphytéotique qu'elle détient en contractualisation avec la commune.

Pour rappel :

Aux termes d'un acte authentique en date du 3 septembre 1934, dénommé «Bail emphytéotique», reçu par Maître Paul MICHEL, notaire à ENTREVAUX le 3 Septembre 1934, transcrit au bureau des hypothèques de DIGNE le 16 Octobre 1934, volume 779 no 8, la Commune d'ENTREVAUX a consenti à Monsieur Pierre, Paul LOUIS un bail emphytéotique pour quatre-vingt-dix-neuf années consécutives qui ont commencé à courir à le 1er juillet 1934 et pour expirer le 30 juin 2033, par la prise de possession du terrain suivant :

Une surface de terrain d'une contenance de 375 mètres carrés environ au quartier de la Place du Pont, anciennement cadastré sous les numéros 1493p-1494p-1495p-1496p-1497p, Section D

Ce bail a été convenu aux charges et conditions ordinaires et en outre à la condition particulière de l'obligation par Monsieur Pierre LOUIS à exécuter et accomplir à ses frais sur la partie de ce terrain un immeuble spécialement aménagé pour l'usage d'un hôtel-restaurant, buffet, bar, salle de fête et de cinéma, garage d'autos et consigne de bagages.

Le présent bail a été convenu moyennant une redevance annuelle de TROIS MILLE FRANCS, payable à la commune à terme échu tous les ans, le Premier Juillet.



A l'issu des travaux de construction, l'hôtel-restaurant a fait l'objet d'une exploitation en direct par Monsieur Pierre LOUIS par le biais d'un bail commercial au profit de Preneurs successifs,

Le sol sur lequel est bâti l'immeuble est désormais cadastré section D no 985, pour 5 ares et 50 centiares.

Selon acte authentique reçu par Maître Céline BRUNET-BECK, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Céline BRUNET-BECK Sébastien ARBAUD, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PUGET-THÉNIERS (Alpes-Maritimes), 18 Avenue Alexandre Bottin, dénommé « Cession de bail emphytéotique », en date du 21 décembre 2023, la société LES TROIS ESPIGOULIENS est venu aux droits de Messieurs Max FOURNIER et Roger FOURNIER.

La redevance annuelle actuelle dudit bail emphytéotique, compte tenu de ses révisions s'élève à trois cent quatorze euros et quatre centimes (314,04 €)

Le loyer de base ainsi fixé est révisable, annuellement, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Etat de la situation actuelle

Aux termes d'un acte signé en la forme d'acte d'avocat, en date du 29 octobre 2021, la SARL RDM a cédé le fonds de commerce de l'hôtel-Restaurant LE VAUBAN à la SARL 3D, dont le gérant et associé est également Monsieur Michel DEKEN.

Au moment de la cession de fonds de commerce, les anciens emphytéotes Messieurs Max FOURNIER et Léon FOURNIER ont informé la société 3D que tous les droits réels (baux commerciaux, locations ou conventions d'occupation quelconque) qui ont été ou pourront être constitués sur les locaux dont s'agit, prendront fin de plein droit à la date d'expiration dudit bail emphytéotique, soit le 30 juin 2033, ou avant en cas de résiliation amiable ou judiciaire.

Selon acte authentique en date du 21 décembre 2023, la SCI « LES TROIS ESPIGOULIENS » a acquis des Consorts FOURNIER le droit au bail emphytéotique.

Par la suite, la SCI « LES TROIS ESPIGOULIENS » a consenti un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives à la SARL 3D.

Objet de la demande

Souhaitant pérenniser et valoriser les lieux, objet du bail emphytéotique, dans le respect de sa vocation touristique, d'hôtellerie-restauration et dans l'intérêt du développement économique local, la SCI « LES TROIS ESPIGOULIENS » sollicite de la Commune d'ENTREVAUX :

1-La résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique en date du 3 septembre 1934, sans indemnité.



**Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260312-BAIL_VAUBAN-DE



2- La signature d'un nouveau bail emphytéotique selon les modalités suivantes :

Durée : 30 ans,

Activités : Hôtel-restaurant, brasserie, traiteur, bar.

Tous les travaux (rénovations, constructions, etc.) et sous réserve de l'autorisation de la Commune, seront à la charge du Preneur,

Redevance annuelle proposée de CINQ MILLE (5.000) euros révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction, payable au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, à terme échu, entre les mains du comptable public assignataire de la commune, au lieu de la somme actuelle de 314,04 €,

Pacte de préférence en cas de vente des murs au profit du Preneur.

Un inventaire et un état des lieux sera réalisé par un huissier de justice aux frais des preneurs avant l'entrée en vigueur du nouveau bail emphytéotique.

Avant signature du nouveau bail le preneur fournira la liste des travaux qu'ils s'engagent à effectuer. Ladite liste sera annexée au contrat.

Qu'il soit convenu que la salle de bar fait partie de l'ensemble bâti concerné par le bail à conclure.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la situation administrative et juridique du bâtiment décide :

- D'accepter la résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique en date du 3 septembre 1934 sans indemnité.
- D'accepter La régularisation d'un nouveau bail emphytéotique selon les modalités suivantes :

Durée : 30 ans,

Activités : Hôtel-restaurant, brasserie, traiteur,

Tous les travaux (rénovations, constructions, etc.) et sous réserve de l'autorisation de la Commune, seront à la charge du Preneur,

Redevance annuelle proposée de CINQ MILLE (5.000 €) euros révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction, payable au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, à terme échu, entre les mains du comptable public assignataire de la commune, au lieu de la somme actuelle de 314,04 €,

Pacte de préférence en cas de vente des murs au profit du Preneur.

Un inventaire et un état des lieux sera réalisé par un huissier de justice aux frais des preneurs avant l'entrée en vigueur du nouveau bail emphytéotique.

Avant signature du nouveau bail le preneur fournira la liste des travaux qu'ils s'engagent à effectuer. Ladite liste sera annexée au contrat.

Qu'il soit convenu que la salle de bar fait partie de l'ensemble bâti concerné par le bail à conclure.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après débat adopte cette délibération à la majorité.

Madame France Lombard et Monsieur Patrice ALBANO votent contre.

Fait à Entrevaux le 11 mars 2026,

Lucas Guibert,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Franck ROUGEAUD.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026
- AVENANT 2 - 351.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 ainsi que son avenant 1.

Dans l'avenant 1, la commune d'Entrevaux a fait connaître son intention de modifier le lieu d'implantation du futur CMS, décision impactant les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Depuis l'opération a été retirée du contrat départemental de solidarité territorial 2024-2026.

Pour ce faire il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 contractualisant le retrait de l'opération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à signer l'avenant 2 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 ainsi que toutes pièces y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, 11 mars 2026,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Dominique LACOMMARE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Franck ROUGEAUD.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON - SOURCES DE LUMIERE – 352.

Exposé

Par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles

BP 2

04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun

04 170 Saint André les Alpes

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2026.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

